## Registre public d'accessibilité

### Contexte:

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et des installations recevant du public. Le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé, dit Ad'AP, est une étape obligatoire pour tout établissement ne répondant pas aux exigences d'accessibilité actuelles.

### Objet:

Registre visant préciser les dispositions prises pour permettre aux personnes, quels que soient leurs handicaps, de bénéficier des prestations fournies par l'entreprise.

### Textes:

- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité
- Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du Registre Public d'Accessibilité

Tampon de la Pharmacie :

PHARMACIE DU VERT GALANT
SELARL BARROSO-OLIVIER-CAMPET
4, ave du Dr Devillard, 24310 Brantôme en Périgord
751 086 059 00027 R.C.S. Périgueux
APE 4773Z – TVA FR84751086059

Si oui, à quelle date :.

Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : ⊟-OUI- □ NON

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) :

中の山

□ NON

# Renseignements généraux de l'établissement t la Raison sociale : SELARL BARROSO-OLIVIER-CAMPET sur Adresse : 4, avenue du Docteur Devillard Code postal : 24310 Ville : Brantôme en Périgord lé Site web : https://www.pharmacievertgalant.fr/ Site web : https://www.pharmacievertgalant.fr/ Nom du représentant de la pharmacie : BARROSO Siret : 751 086 059 00027 R.C.S. Périgueux L'établissement fait-il partie de la 5ème catégorie d'ERP : □OUI ⊞NON Nombre de salariés : 8

# Attestation d'accessibilité (ou calendrier d'accessibilité ou dérogation)

Cf. Copie de l'avis favorable rendu par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Procès Verbal de la Séance du 12 septembre 2012

## Liste des prestations fournies

« La pharmacie d'officine est affectée à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets dont la préparation et la vente sont réservées aux pharmaciens ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales. Les pharmaciens conseillent, dispensent et vendent également dans leur officine les produits, articles, objets et appareils qui correspondent à leur champ d'activité professionnel et dont la liste est fixée réglementairement. »

# Liste des aménagements effectués ou prévus dans le cadre de l'accessibilité de la pharmacie

10/06/14	Aménagement des W-C Handicapés avec un dispositif de type "rappel de porte" afin de refermer plus aisément la porte derrière soi, une fois entré.
10/06/14	Repérage facilité de l'accès aux W-C Handicapés.
10/06/14	Amélioration du repérage des principaux éléments structurants du cheminement : mise en place de contrastes de couleurs sur les portes d'entrée de la pharmacie permettant de repérer précisément la périphérie de la porte automatique.
Date réalisée ou prévue	Nature des aménagements :

### Formation du personnel

Le personnel appelé à être en contact avec les clients **a été formé** à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...). *Cf. Annexe 1* 

Annexe 1 : Fiche d'enregistrement des formations Internes sur la prise en charge des personnes handicapées

riche d'enregistrement des formations internes sur la prise en charge des personnes nandicapees	s sur la pi	ise en charge des personnes	nandicapees
Intitulé des formations	Dates	Nom des personnes formées	Signatures
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	BARROSO Norbert	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	OLIVIER Anne Sophie	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	CAMPET Patricia	( Common
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	CHATEAU Agnès	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	CHEVRIER Manuel	150
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	GUILHOT Stéphanie	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	LABRUE Annick	dues
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	MIGAUD Aurore	Hamas .
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	PEYRAZAT Christine	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	PINALIE Annie	Champha
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	SERVOLLE Christel	Sonole

### Bien accueillir les personnes handicapées

## Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- → Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.







MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE

### 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

# III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

# A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- La communication orale;
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

## 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

## A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates

## 2) Comment les pallier ?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- La communication.

## 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNIHORCAT, UMIH, UNAPEI

### Département de la DORDOGNE

Arrondissement de PÉRIGUEUX



Brantôme le 20 septembre 2012

Le Maire

à

Monsieur Norbert BARROSO Figérol 24350 LISLE

Nos réf : CV/RM/ 4+1 Affaire suivie par Madame Monique RATINAUD, Maire.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès verbal de la séance du 12 septembre 2012 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapés.

Celle-ci a émis un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Monique RATINAUD



Jirection départementale des Territoires de la Dordogne

### SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012

- PROCÈS-VERBAL -

### ÉTAIENT PRÉSENTS POUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS, avec voix délibérative

- M. Alain Duverneuil, accompagné de Mme Michèle Fournet, représentant l'association Valentin Haüy;
- M. Gilbert Valade, accompagné de M. Hubert Renoux, représentant l'association des paralysés de France;
- M. Daniel Sicre, représentant M. le directeur départemental des territoires et mandaté pour représenter M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

### ÉTAIENT PRÉSENTS POUR UN DOSSIER SITUE SUR LEUR COMMUNE, avec voix délibérative

- M. Michel Girard, maire de Manzac sur Vern ;
- Mme Corinne Ducoup, maire de Goûts Rossignol;
- M. Jean Fourloubey, conseiller municipal de Villamblard.

### ASSISTAIENT A LA SEANCE :

- Mme Delphine Darcos, représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne;
- M. Pierre Zanetti, SOCOTEC.

### **EXCUSÉS**

- Mme Marie-José Dubois, représentant l'association Sourds 24;
- M. Gérard Marfaing, représentant le CODERPA;
- M. Jean-Ange Di Vito, ADAPEI 24;

- M. Philippe Rochas, Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. Christophe Varaillon, directeur du patrimoine au conseil général 24;
- M. Jérôme Neveu, syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air ;
- M. le maire de Bergerac;
- M. le maire de Boulazac :
- M. le maire de Bouniagues ;
- M. le maire de Brantôme ;
- M. le maire de Le Bugue ;
- M. le maire de Domme ;
- M. le maire de Excideuil ;
- M. le maire de Les Eyzies de Tayac Sireuil;
- M. le maire de La Feuillade;
- M. le maire de Lalinde ;
- M. le maire de Marsac sur l'Isle;
- M. le maire de Monpazier;
- M. le maire de Montpon Menestérol;
- M. le maire de Mussidan:
- M. le maire de Notre Dame de Sanilhae ;
- M. le maire de Périgueux ;
- M. le maire de Saint Astier;
- M. le maire de Saint Cybranet;
- M. le maire de Saint Cyprien;
- M. le maire de Saint Génies :
- M. le maire de Saint Médard de Mussidan;
- M. le maire de Saint Rémy sur Lidoire ;
- M. le maire de Sarlat la Canéda;
- M. le maire de Terrasson la Villedieu;
- M. le maire de Thonac ;
- M. le maire de Tocane saint Apre;
- M. le maire de Vézac.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Arnaud Bidart, représentant M. le Préfet.

M. Daniel Siere rapporte les dossiers.

Après examen des dossiers, la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a émis, pour ce qui la concerne, les avis suivants :

BRANTÔME

Création d'une pharmacie, 4, 6, allée du Docteur Devillard : M. Norbert Barroso (P.C. N°024.064.12.J.0012)

<u>Avis favorable</u>, la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées devra être strictement respectée lors des travaux quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel...) notamment en ce qui concerne :

- le repérage des principaux éléments structurants du cheminement, à l'intérieur de l'établissement, insuffisamment expliqué à la notice d'accessibilité (mise en place de contrastes de couleurs permettant, à ces personnes, de repérer notamment les périphéries des pièces, les portes des locaux ouverts au public, les appareils sanitaires...);
- l'aménagement des w-c. qui, contrairement aux indications de la notice devront être équipés d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi, une fois entré (barre de rappel de porte);
- A l'éclairage qui ne devra pas être éblouissant.

(décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation et arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création)

M. le maire, excusé, a émis un avis favorable.

- 9 -

Cet avis annule et remplace le précédent avis émis par cette même sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 9 août 2012.

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou, s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La demande de dérogation, dûment motivée, doit être adressée à : DDE de l'Isère - Service de l'Urbanisme et de la Prospective - BADS/Secrétariat Accessibilité - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 -

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau cidessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol:	5.0.
Rez-de- chaussée	Psihiellement accessible
1 <sup>er</sup> étage :	S.a.
2 <sup>ème</sup> étage :	
<sup>ème</sup> étage :	

### 5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

### Désignation de l'opération

Nom de l'opération: Ph	amaclede	Bantône	
Nature des travaux :Amé	nagement d	Lune blannse	
		- January	O. N
Commune: BRANTÔME	24340		
E.R.P. de 5. ème catégorie - Typ		lieu-dit: 6	Avenue du docteur Devillerd
wille categorie - I vr	oe M		Devi Ward

### Désignation des acteurs

•	
<u> 25</u>	
Malter diamanda	24 100 CREYSSE © 05 53 21 18 to
32 34 1	[·····
	24 LOO CREYSSE
	<b>■</b> 05 53 27 18 70
Si celui-ci est connu, bureau de cont l'attestation de prise en compte des	rôle ou architecte a qui est confié l'établissement de règles d'accessibilité:
***************************************	
Nom de l'intervenant:	
	······································
Maître d'ouvrage: Je soussigné M	D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE  Maître d'ouvrage, essibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-
Date :	signature
laître d'œuvre:	signature
faître d'œuvre:	signature  Maître d'œuvre,

Date: 24 Août 2012

signature



### Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

<u>Pour la déficience motrice</u> : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

### PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et <u>A ADAPTER A CHAQUE PROJET</u>.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et Arrêté du 1er août 2006.

Etablissement recevant du public et		er les ses			
Installation ouverte au public  1. Généralités		Sans objet	Co	ommentaire	
1. Généralités					
Respect des disp	ositions	de l'arrêt	é du 1 <sup>er</sup> Août	2006	
2. Cheminements extérieurs (article 2	)				
Généralités					
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		X	Domaine	public	existant
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		X	N I	V	4
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		X		N	u u
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		X		•	Ŋ
Largeur ≥ 1,40 m		X		•	h.
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	100 PW = 100	X	. ^	N.	'n
Dévers ≤ 2%		X	•	*	w.
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	V		Ŋ
✓ Pente ≤ 4%		X	•	•	•
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	<b>\</b>		<b>N</b> .
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		Χ		<u> </u>	<b>N</b>

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	The second second	er les ses			
	Prévu	Sans objet		Commen	taires
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		Χ	Domaine	Public	existant
<ul> <li>Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente</li> </ul>		X	•	•	۸
Caractéristiques des paliers de repos	<u> </u>			**************************************	
✓ 1,20 m x 1,40 m		X		•	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	•	٨	N
Seuils et ressauts		- 122 - 123 - 124 - 125 - 125			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X	•		( V
✓ Arrondis ou chanfreinés		X	u j	<b>v</b>	¥
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		X	<b>V</b>	•	<b>,</b>
spaces de manœuvre avec possibilité	de ½ tour	aux poi	nts de choix	d'itinéraire	
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné		X	N		<b>n</b>
✓ Dimensions : Ø1,50 m		X	N	,	, u
spaces de manœuvre de porte		1535			
De part et d'autre de chaque porte ou portillon		Χ	<b>N</b>	<b>N</b>	ħ
Dimensions: 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		Χ	•	b	
spaces d'usage		XS-F			W A A COMPANY
Devant chaque équipement ou aménagement		X			<b>n</b>

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases				
Installation ouverte au public	Prévu	Sans objet		Commentaire	<b>S</b>
✓ Dimensions: 0,80 m x 1,30 m		X	Dombine	Public exi	shut
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		X			V
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm		X	N	W	•
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m		X		V	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	n	<b>"</b>	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		X	i,		N
Protection des espaces sous escaliers		X		·	•
Volée d'escalier de 3 marches ou plus					
✓ 1 main courante					
hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X		n	<b>J</b>
continue, rigide et facilement préhensible		Χ	1	4	- 1 - 1
dépassant les premières et dernières marches		X		•	<b>1</b>
<ul> <li>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</li> </ul>		Χ		u	Ü
<ul> <li>✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute</li> </ul>		X	₩ 12 2 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2	•	11
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	<b>n</b>	•	1

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases				
Installation ouverte au public	Prévu	Sans objet	C	ommentair	<b>08</b>
✓ Nez de marches					
De couleur contrastée		X	Domaine	public (	existant
Antidérapants		X	V	<b>n</b>	
Sans débord excessif		X	N.		N.
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		X		<b>N</b> . 1	
3. Place de stationnement (article 3)					
√ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	4	X	Domaine	rullic	existant
ocalisation à proximité de l'entrée du pâtiment		X			W
Caractéristiques dimensionnelles et att	einte	5830			
✓ Largeur ≥ 3,30 m		×	<b>L</b>	٨	<b>V</b>
✓ Espace horizontal au dévers près ≤ 2%		X	V	N	Α.
✓ Raccordement au cheminement d'ac	cès				
Ressaut ≤ 2 cm		X		•	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		Х		*	V
Contrôle d'accès et de sortie utilisab	les par de	s personne	es sourdes, mal	entendantes	ou muettes
Bornes visibles directement du poste de contrôle		X		A	<b>\</b>
ou		Palso			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases			
installation ouverte au public	Prévu	Sans objet	Commentaire	
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		X	Domaine Public	existent
Et visiophonie		X	. u	4
<ul> <li>✓ Sortie en fauteuil des places</li> <li>« boxées »</li> </ul>		X	, n	ú
Repérage horizontal et vertical des plac	ces			
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		X		
✓ Signalisation des croisements véhic	cules /piét	ons		
éveil de vigilance des piétons		Χ	•	•
signalisation vers les conducteurs		Χ		,
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établi	issement	et aux lo	caux ouverts au public (art	cicle 4)
Accès principal accessible en continuité avec e cheminement accessible	Χ			
Entrée principale facilement repérable	Χ		Porte automatique	
Dispositifs d'accès au bâtiment				
✓ facilement repérable	X			
✓ signal sonore et visuel	Χ			
système de communication et dispositif	de comi	mande ma	anuelle	
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X		
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m		X		

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		
Installation ouverte au public	Prévu	Sans objet	Commentaires
Contrôle d'accès et de sortie			
<ul> <li>visualisation directe du visiteur par le personnel</li> </ul>	Χ		
ou			
✓ visiophone		X	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X		
5. Circulations intérieures horizontale	s (article	6)	
Largeur ≥ 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			
Dévers ≤ 2 cm		Χ	
Pentes			
✓ pente ≤ 4%		X	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		Χ	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
matanation ouverte au public	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ paliers horizontaux au dévers près		×	
Seuils et ressauts		Land Hall	
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		Pour seuil parke d'entrée
✓ arrondis ou chanfreinés	X		
Espaces de manœuvre de porte	4	17.5%	
<ul> <li>De part et d'autre de chaque porte ou portillon</li> </ul>	X		
Dimensions: 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
Espaces d'usage		10.753.2	
✓ devant chaque équipement ou aménagement	X		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Χ		
Frous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		X	
Cheminement libre de tout obstacle		INTERNAL PROPERTY.	
Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	X		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		Χ	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à noins de 0,90 m		χ	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Protection des espaces sous escaliers		X	
Marches isolées		Jesos de la companya	
✓ Si 3 marches ou plus :			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
Nez de marches		1/2 / 5/2/	
•de couleur contrastée		X	
•antidérapants		X	
●sans débord excessif		X	
1 main courante			
•hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
•continue, rigide et facilement préhensible		X	
<ul> <li>dépassant les premières et dernières marches</li> </ul>		Χ	
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
Si marches menant à un escalier :		100000000000000000000000000000000000000	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Nez de marches :			
•de couleur contrastée		X	
•antidérapants		X	
•sans débord excessif		×	
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		X	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		X	
Giron des marches ≤ 28 cm		X	
6. Circulations intérieures verticales	(article 7)		
Obligation d'ascenseur		×	
scaliers utilisables dans les condition	s normale	es de for	nctionnement
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		X	
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm		X	
✓ Giron des marches ≥ 28 cm		X	
Mains courantes			
de chaque côté		X	
hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<ul> <li>continue, rigide et facilement préhensible</li> </ul>		X	
<ul> <li>dépassant les premières et dernières marches</li> </ul>		X	
<ul> <li>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</li> </ul>		X	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		X	
✓ Nez de marches :		## ### ### ### ### ### ### ### ### ###	
de couleur contrastée		X	
antidérapants		X	
sans débord excessif		Χ	
scenseurs		15-200	
Tous les niveaux sont desservis		X	
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		Χ	
conformes à la norme NF EN 81-70     relative à l'accessibilité aux     ascenseurs pour toutes les personnes     y compris les personnes avec     handicap		X	
Tous les ascenseurs doivent être accessibles		X	
munis d'un dispositif permettant de prendre appui		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<ul> <li>permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme</li> </ul>		X	
Appareils élévateurs pour personnes à	mobilité	réduite	
<ul> <li>✓ dérogation sollicitée (voir pièce jointe)</li> </ul>		X	
✓ conformes aux normes les concernant		X	
✓ d'usage permanent		X	
7. Tapis roulants, escaliers et plans i	nclinés n	nécaniq	ues (article 8)
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
Mains courantes accompagnant le mouvement		X	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		X	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		X	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		X	
8. Revêtements de sols, murs et plat	onds (art	ricle 9)	
Tapis			
✓ dureté suffisante		X	
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Qualité acoustique des revêtements de	s espace	es d'acc	ueil, d'attente ou de restauration
conforme à la réglementation en vigueur	X		
ou			
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol		X	
9. Portes, portiques et sas (article 10)			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	X		
Largeur des portes principales et des p	ortiques		
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	X		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	Χ		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		X	
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		X	
Poignées de portes			
√ facilement préhensibles	Χ		
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		
Portes vitrées repérables	Χ		

Cocher les cases		
Prévu	Sans objet	Commentaires
X		
X		
X		
X		
	X	
	X	
et dispos	itifs de	commande (article 5 et article 11)
Χ		
X		
	X	
blic		
X		
X		
	Prévu  X  X  et dispos	Prévu Sans objet  X  X  X  et dispositifs de  X  blic

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	X		
<ul> <li>Guichets d'information, vente man utiliser un clavier</li> </ul>	uelle et tal	oles ou tablette	s si nécessaire de lire, écrire ou
• face supérieure ≤ à 0,80 m	X		
<ul> <li>vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)</li> </ul>	X		
<ul> <li>Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique</li> </ul>		Χ	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	
11. Sanitaires (article 12)			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		
✓ aux mêmes emplacements que les autres	X		
√ séparés H / F si autres sanitaires séparés		X	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		
Espace de manœuvre avec possibilité	de ½ tour	Par Salvata	
✓ Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	Χ		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	X		
Aménagements intérieurs des cabinets	d'aisanc	es	
✓ dispositif permettant de refermer la porte		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		
hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		
✓ lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	Χ		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	Χ		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	Χ		
Lavabos accessibles			
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	Χ		
vide en partie inférieure d'au moins 0.70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	Χ		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	Χ		
<ul> <li>Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries</li> </ul>		X	
12. Sorties (article 13)			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		X	Domaine Public eathbut

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	Χ		
√ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	Χ		
√ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		Χ	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		X	
Extinction progressive si éclairage temporisée		X	
Eclairages par détection de présence		X	
14. Information et signalisation	-		
Cheminements extérieurs (article 2)			
<ul> <li>Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements</li> </ul>		X	
✓ Repérage des parois vitrées	X	•	Addition white
✓ Passage piétons		X	
Accès à l'établissement et accueil (artic	ele 4)		
✓ Repérage des entrées	X		
<ul> <li>Repérage du système de contrôle d'accès</li> </ul>		X	
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	
<ul> <li>Signalisation de la boucle par un pictogramme</li> </ul>		X	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et	8)		
<ul> <li>✓ Éléments structurants du cheminement repérables</li> </ul>	X		Réalisé par les couleurs du mobilier
<ul> <li>Repérage des parois et portes vitrées</li> </ul>		Χ	
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		X	
<ul> <li>Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible</li> </ul>		X	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
<ul> <li>✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet</li> </ul>	X		
<ul> <li>✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage</li> </ul>	Χ		
<ul> <li>Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile</li> </ul>	15.00.40	X	
Exigences portant sur tous les élémen	ts de sig	nalisatio	n et d'information (annexe 3)
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)		X	
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)		X	
✓ Compréhension (pictogrammes)	Χ		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
15. Etablissements recevants du publ	ic assis	(article 16	5)
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus		X	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		Χ	
Cheminement accessible jusqu'à 'emplacement		X	
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		Χ	
1 si pas plus de 20 chambres		lw lw	
		X	
ou		X	
		X	
ou		, ,	
2 si pas plus de 50 chambres		, ,	
2 si pas plus de 50 chambres      et      1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres		, ,	
2 si pas plus de 50 chambres      et      1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au delà de 50		, ,	
2 si pas plus de 50 chambres      et      1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au delà de 50      ou      toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées		, ,	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		X	
✓ 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		X	
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		X	
Cabinet de toilette			
<ul> <li>1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée</li> <li>toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur</li> </ul>		X	
espace de rotation ∅ 1,50 m		X	
douche accessible avec barres d'appuis		X	
Cabinet d'aisances accessible	R 35 340 8 00 0 12		
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	
<ul> <li>tous si personnes âgées ou à mobilité réduites</li> </ul>		X	
<ul> <li>espace d'usage 0,80 m x 1,30 m</li> </ul>		X	
<ul> <li>barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0.80m du sol</li> </ul>		X	
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		X	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		X	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
17. Etablissements avec douches et	cabines (	article 18)	
Cabines			
✓ au moins 1 cabine aménagée		X	
au même emplacement que les autres cabines		X	
cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	
✓ cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		X	
✓ siège		Χ	
✓ dispositif d'appui en position debout		X	
Douches			
✓ au moins 1 douche aménagée		X	
✓ au même emplacement que les autres douches		X	
<ul> <li>cheminement accessible jusqu'à la douche</li> </ul>		X	
<ul> <li>✓ douches séparées H / F si autres douches séparées</li> </ul>		X	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	
✓ siphon de sol		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ siège		X	
✓ dispositif d'appui en position debout	d.	X	
<ul> <li>✓ équipements divers utilisables en position assis</li> </ul>		X	
18. Caisses de palement disposées e	n batterie	(article	19)
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	
Une caisse adaptée par tr. de 20		X	
Répartition uniforme des caisses adaptées		Χ	
Caractéristiques des caisses adaptées		X	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		X	